



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 33
Représentés (pouvoirs) : 6

Date de la première convocation : 29/02/2024
Date de la deuxième convocation : 08/03/2024

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 19 / 03 /2024

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 MARS 2024**

DELIBERATION N° DCS/2024/02

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL SECONDE
CLASSE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 12 MARS

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite à celui du 8 mars qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, BRIOLLE Jean-Pierre représenté(e) par Jean-Louis BROCHIER (pouvoir), GILARDEAU Christian, ALLEMAND Georges, SELLIER Jacques,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BONNABEL Eveline représenté(e) par Richard ACHIN (pouvoir), MONFORT Didier, PAPET Rodolphe suppléant de DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean représenté(e) par Josiane MACLE (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël représenté(e) par Jean-Baptiste AILLAUD (pouvoir), BOURGADE Béatrice, BAULET Bertrand suppléant de CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, PONS Julien,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, LAZARO Marie-Christine suppléant de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle représenté(e) par Aurélie DESSEIN (pouvoir), COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par Claude BOUTRON (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, LAUZIER Danielle suppléant de BENOITS Yves,

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, Benoit CHARLEAU, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José,

FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, BUTEL Alexandra, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : GUILLE Raphaël, BELLON Marie, BERNARD Julie, SALAUN Thérèse, 0, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel, Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure, Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, GRENIER Maryvonne, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Daniel ALLUIS, maire de St Maurice en Valgaudemar
Gérald MARTINEZ, maire de St Léger les Mélèzes
Alix SAVINE, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise
Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le budget du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que, au vu des besoins du Syndicat mixte en la matière, il convient de créer un emploi permanent de la filière technique pour des missions liées à l'Observation, foncier et accompagnement des collectivités,

Le Président du Syndicat Mixte soumet les dispositions suivantes aux membres du conseil syndical :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un emploi permanent au grade de Technicien principal de seconde classe à compter de la date de dépôt en préfecture, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de **Chargé de mission**

Article 2 : Recrutement

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal seconde classe relevant de la catégorie hiérarchique **B**.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi » ; et conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le recours au contrat à durée déterminée sous motif de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales intervient lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats d'un agent contractuel recruté ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Article 3 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps plein pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Article 4 : Rémunération

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Technicien principale seconde classe compte tenu du classement indiciaire ou de l'expérience de l'agent.

Article 5 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 7 : exécution.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les membres du Conseil Syndical, présents ou représentés, adoptent à l'unanimité la proposition ci-dessus.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG

